

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 480

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 15

I. – Supprimer les alinéas 10 et 11.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 13 à 16.

III. – En conséquence, rédiger ainsi les deuxième et avant-dernière lignes des deux dernières
colonnes du tableau de l'alinéa 22 :

14 points	5,75 points
6 points	2,2 points

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est inadmissible que le Gouvernement compense la hausse des cotisations retraite à la charge des employeurs par une cannibalisation de la branche famille. Le présent amendement vise à faire contribuer ces derniers à égalité avec les salariés, ainsi que le prévoit le projet de loi de « réforme » des retraites.